

Modalités d'enregistrement et de transmission pour les prestations relatives au matériel d'assistance ventriculaire

Les points 4.1, 4.2 et 4.3 de la condition de remboursement F-§25 de la Liste précisent que les modalités d'enregistrement et de transmission des données sont établies par la Commission et le Service des Soins de Santé.

L'obligation d'enregistrement ne concerne que les bénéficiaires bénéficiant d'un remboursement sur la base des prestations reprises dans la Liste et la condition de remboursement F-§25.

1. Les modalités d'enregistrement

1.1 Enregistrement local

L'établissement hospitalier garde localement, d'une manière conforme aux législations belge et européenne sur la vie privée, toutes les données mentionnées dans les formulaires F-Form-I-11, F-Form-I-12, F-Form-I-13 et F-Form-I-19. Le format dans lequel chaque paramètre individuel doit être enregistré et, le cas échéant, les différentes valeurs, peuvent être trouvées sur le site web suivant:

[The Ventricular Support Material Data Collection Definition \(HDBP0056\) | docs.healthdata.be](https://docs.healthdata.be)

1.2 Enregistrement chez Healthdata

L'établissement hospitalier transmet annuellement au plus tard le 1^{er} février de l'année x toutes les données des implantations et suivis réalisés entre le 1^{er} janvier de l'année x-1 et le 31 décembre de l'année x-1 à Healthdata.

1.3 Méthodes d'enregistrement via Healthdata

Il y a trois méthodes pour enregistrer des données via le système Healthdata: l'enregistrement manuel, l'upload CSV ou le system-to-system.

1.3.1 Enregistrement manuel

Le registre a été développé sous la nouvelle architecture de Healthdata HD4DP 2.0. Les hôpitaux doivent utiliser cette nouvelle version installée localement de HD4DP 2.0.

Avant de se connecter la première fois à ce registre, l'utilisateur doit contacter son administrateur HD4DP (Gestionnaire d'Accès Principal ou Responsable Accès Entité) de son hôpital pour demander accès à ce registre ou, le cas échéant, à Healthdata si celui-ci n'a jamais utilisé le système Healthdata.

Lorsque l'utilisateur s'est connecté à Healthdata, il clique sur le programme « Qermid – Maladies cardiaques » puis choisit le registre « Matériel d'assistance ventriculaire ». Si le registre n'apparaît pas, l'utilisateur doit contacter son administrateur HD4DP.

Choix du type d'enregistrement

Pour créer un nouvel enregistrement l'utilisateur doit d'abord sélectionner le type d'enregistrement:

- Implantation: implantation du matériel d'assistance ventriculaire
- Follow-up: suivi d'un patient implanté avec le matériel d'assistance ventriculaire

Après avoir choisi le type d'enregistrement, l'utilisateur clique sur la version la plus récente.

L'encodage est obligatoire si la prestation est liée à une obligation d'enregistrement (code registre 3 dans la liste des prestations des implants et dispositifs médicaux invasifs remboursables).

Créer/compléter un enregistrement

Après avoir sélectionné le type d'enregistrement, l'utilisateur clique sur "Nouvel enregistrement".

Pour compléter un enregistrement existant, cliquer sur la ligne correspondante dans le tableau reprenant tous les enregistrements existants.

A tout moment, l'utilisateur peut sauver les données via le bouton "Sauver", quitter l'enregistrement et y revenir plus tard.

Validation d'un enregistrement

Lorsque toutes les données obligatoires de l'implantation ont été encodées, le médecin-spécialiste implanteur ou un membre du personnel administratif peut valider les données en cliquant sur "Envoyer". Lorsque les données ont été validées, celles-ci sont envoyées vers Healthdata et un code d'enregistrement unique est automatiquement généré. Un enregistrement qui a été validé n'a plus le statut "Ouvert" mais le statut "Envoyé". Un enregistrement supprimé reçoit le statut "Supprimé". Plus d'information sur les différents statuts peuvent être trouvées sur ce site:

[Registration statuses in HD4DP v2 | docs.healthdata.be.](#)

Correction d'un enregistrement

Pour corriger un enregistrement qui a déjà été envoyé vers Healthdata, veuillez prendre contact avec leur helpdesk en soumettant une demande à <https://sciensano.service-now.com/sp> ou en envoyant un mail à support.healthdata@sciensano.be.

1.3.2 Upload CSV

Un enregistrement via l'upload de fichier CSV est possible.

Plus d'informations sur:

- Les données à enregistrer et les valeurs techniques sur le site web suivant:
[The Ventricular Support Material Data Collection Definition \(HDBP0056\) | docs.healthdata.be](#)
- La manière pour uploader un fichier CSV sur le site web:
[HD4DP v2 csv upload | docs.healthdata.be](#)

Pour un patient étranger sans numéro du registre national, il faut laisser ce champ avec le numéro du registre national vide. Après la transmission, Healthdata générera un pseudocode pour ce patient sur base de la date de naissance, du sexe, du nom et du prénom.

1.3.3 System-to-system

Un system-to-system, permettant l'envoi des données du système primaire de l'hôpital vers Healthdata, est aussi disponible. Les informations pratiques peuvent être trouvées ici: [HD4DP v2 S2S API | docs.healthdata.be.](#)

2. Les modalités de transmission

2.1 Transmission des données à Healthdata/Healthstat

Les données des enregistrements sont transmises à Healthdata/Healthstat. Celles-ci sont pseudonimisées au niveau du patient.

2.2 Transmission à l'organisme assureur

Si un hôpital a installé HD4DP 2.0 localement, les données de facturation sont automatiquement envoyées aux organismes assureurs corrects via le Collège Intermutualiste National (CIN).

2.3 Transmission aux associations scientifiques

La BACTS (Belgian Association for CardioThoracic Surgery) peut accéder aux données codées via Healthdata/Healthstat.

2.4 Transmission à la Commission

Les gestionnaires de données médicales de la Direction médicale du Service des Soins de Santé de l'INAMI peuvent accéder aux données codées via Healthdata/Healthstat.